# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2014

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d’inscrire en recettes la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation pour un montant total de 197 736 € ainsi qu’un reversement du FPIC pour 102 099 € et un réajustement sur les reversements de charges. L’essentiel des dépenses concerne essentiellement les frais de personnel pour 107 400 €, un complément pour la dotation aux amortissements de 80 000 € ainsi que le virement à la section d’investissement pour un montant de 106 393 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 341 093 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent des travaux de voirie : l’aménagement des abords du Prieuré pour 35 000 €, le chemin de l’Etang pour 150 000 €, le programme de réfection des impasses pour 70 000 €.

Un complément pour la banque alimentaire de 60 000 € et le transfert de crédits de la cuisine de la salle du Grand Marais (120 000 €) sur le programme du Dojo sont prévus pour les bâtiments.

En recettes d’investissement sont inscrits : la vente d’un bâtiment rue Julien Vachet pour 65 000 €, des subventions pour la voirie pour 62 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 106 393 €.

Le montant total de la section d’investissement est de 313 393 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2014.